

FAQ logement 2022/2023

- **Comment demander un logement pour la rentrée 22/23 ?**

Vous devez vous connecter sur messervices.etudiant.gouv.fr entre le 20 janvier et le 15 mai 2022 pour saisir votre DSE. Vous devrez ensuite saisir vos vœux logements sur trouverunlogement.lescrous.fr du 4 mai 2022 à 10h au 22 juin 2022 à 10h (**Ces dates sont indicatives - se reporter le moment venu aux informations diffusées sur www.crous-lille.fr**)

- **Quand faire ma demande ?**

Vous devez déposer votre DSE entre le 20 janvier et le 15 mai 2022 et saisir vos vœux entre le 4 mai 2022 à 10h au 22 juin 2022 à 10h (**Ces dates sont indicatives - se reporter le moment venu aux informations diffusées sur www.crous-lille.fr**) . Votre liste de vœux devra bien être validée avant le tour logement (qui aura lieu fin juin 2022).

- **Où trouver les infos sur les résidences, loyers, équipements...**

Vous pouvez retrouver toutes ces informations dans le guide des résidences en allant sur www.crous-lille.fr / rubrique « publications CROUS »

- **Combien de vœux logement puis-je faire?**

Vous pouvez faire 2 vœux maximum dans 3 secteurs différents (un secteur correspond généralement à une ville).

- **C'est quoi la substitution?**

Si vos vœux ne peuvent pas être satisfaits, le CROUS peut vous proposer un autre logement (dans une autre résidence ou un autre type de logement) en fonction des disponibilités.

Il est conseillé de sélectionner la substitution au moment de la saisie des vœux pour augmenter les chances d'attribution.

- **Quels sont les critères d'attribution ?**

Les logements sont attribués en priorité aux étudiants boursiers sur critères sociaux mais restent accessibles à tous, en fonction des disponibilités.

Vous trouverez plus d'informations sur <http://www.etudiant.gouv.fr/pid33824-cid96320/comment-se-passe-l-attribution-des-logements-en-residence.html> (informations relatives aux attributions de logements 2021)

- **Puis-je modifier mes vœux ?**

Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'au 22 juin 2022 10h en vous connectant sur trouverunlogement.lescrous.fr (**Information et date susceptibles d'évolutions - se reporter le moment venu aux informations diffusées sur www.crous-lille.fr**)

Attention, pensez bien à valider votre liste après chaque changement pour qu'elle soit prise en compte au moment du tour.

- **Comment être sûr que ma demande est prise en compte ?**

Vous recevez systématiquement un mail de confirmation de l'enregistrement de votre demande (pensez bien à vérifier vos courriers indésirables !).

Attention pour être prise en compte, votre liste de vœux doit être validée avant la clôture (22 juin 2022 à 10h) (**Date indicative - se reporter le moment venu aux informations diffusées sur www.crous-lille.fr**)

- **Quand vais-je recevoir la réponse ?**

Vous recevrez la réponse par mail ou par SMS début juillet.

- **Je n'ai pas reçu de réponse suite au tour logement, est-ce normal ?**

Vous recevez systématiquement une réponse, qu'elle soit positive ou négative. Vous devez vérifier les coordonnées de contact que vous aviez transmises, ainsi que vos courriers indésirables ou spams. Vous devez également avoir respecté la procédure et les délais de saisie pour la demande de logement.

- **Comment valider la proposition du logement ?**

Vous devez payer une avance sur loyer de 100 € dans les 7 jours, en vous connectant sur messervices.etudiant.gouv.fr, rubrique « gérer son logement » / Cité'U

Attention vous devez bien vérifier la proposition de logement : il est possible qu'un logement de substitution vous ait été attribué si vous aviez coché la case correspondante au moment de la saisie de vos vœux

- **Comment faire si je n'ai pas eu de proposition ?**

Vous pourrez vous connecter sur trouverunlogement.lescrous.fr au moment de la phase complémentaire à partir du 9 juillet 2022 pour reformuler une demande sur les logements devenus disponibles suite aux désistements (**Date indicative - se reporter le moment venu aux informations diffusées sur www.crous-lille.fr**).

- **Comment faire si je n'ai pas fait de vœux pour le secteur où je vais finalement étudier ?**

Vous pourrez vous connecter sur trouverunlogement.lescrous.fr au moment de la phase complémentaire à partir du 9 juillet 2022 pour formuler une demande sur les logements encore disponibles (**Date indicative - se reporter le moment venu aux informations diffusées sur www.crous-lille.fr**).

- **Que faire si je ne veux pas du logement proposé ou que je n'en ai finalement pas besoin ?**

Vous n'avez rien à faire. La demande sera annulée au bout d'une semaine et le logement sera proposé aux autres étudiants.

- **J'ai validé la proposition de logement. Puis-je me désister ?**

Si vous avez confirmé la proposition de logement en payant l'avance de loyer, vous pourrez vous désister en renvoyant le formulaire de désistement à l'adresse indiquée, avant le 31 août 2022, accompagné d'un RIB à votre nom (remboursement de l'avance par virement bancaire).

- **J'ai un problème ou des questions, qui contacter ?**

Vous pouvez contacter à tout moment le Pôle Hébergement et Vie Etudiante du CROUS de Lille Nord Pas-de-Calais à dve@crous-lille.fr

- **Est-ce que je peux faire une demande d'aide au logement en résidence CROUS ?**

Tous les logements en résidence CROUS sont éligibles aux aides au logement de la CAF. Vous pourrez faire votre demande sur www.caf.fr

- **Je suis en situation de handicap, j'ai besoin d'un logement adapté. Comment faire ?**

Vous devez contacter une assistante sociale du CROUS, qui fera un point sur votre situation, puis fera le lien avec le service logement du CROUS (vous pouvez retrouver les modalités de contact sur www.crous-lille.fr)

- **Je souhaite être en colocation avec un(e) ami(e), est-ce possible ?**

Certains logements sont prévus pour être occupés par 2 personnes. Vous devez simplement faire des vœux pour ce type de logement.

Attention, il ne s'agit pas de colocation : la réservation sera effectuée au nom d'un seul étudiant, qui s'il le souhaite, peut occuper ce type de logement avec une autre personne.

Y a-t-il une liste d'attente ? Les vœux vont-ils être réexaminés ?

Toutes les propositions de logement aux étudiants sont adressées en même temps, dans la limite des places disponibles.

Il n'y a pas de liste d'attente. Les logements seront proposés sur trouverunlogement.lescrous.fr au moment de la phase complémentaire à partir de mi-juillet pour reformuler une demande sur les logements devenus disponibles suite aux désistements.

Doit-on effectuer un dossier social étudiant par secteur lorsqu'il s'agit de demande dans plusieurs régions ?

Non, vous devez effectuer un seul DSE et vous pourrez faire plusieurs vœux dans l'ensemble de la France et des DOM-TOM